

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur THIERRY AUBERTIN, agissant en qualité de représentant du Président, la société NORD EST OPTIMMO, et au nom de la société NORD EST LOTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est 25 Rue Libergier - 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424 902 849,

et

- Monsieur Eric PERRIN, agissant en qualité de Directeur Adjoint et au nom de la société NORD EST FONCIER, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros dont le siège social est 25 rue LIBERGIER - 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 993 172,

et

- Monsieur Eric PERRIN, agissant en qualité de Directeur Adjoint et au nom de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros dont le siège social est 25 rue LIBERGIER - 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 452 812 282,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de REIMS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Monsieur Thierry AUBERTIN, représentant du Président de la société NORD EST LOTISSEMENT et Monsieur Eric PERRIN, Directeur Adjoint de la société NORD EST FONCIER et de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un projet de traité de fusion entre les trois sociétés contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, le 12 octobre 2009, l'associé unique de la NORD EST FONCIER, l'associé unique de la société NORD EST LOTISSEMENT et l'associé unique de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ont décidé de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

CP 16

Sur requête conjointe des Présidents des sociétés NORD EST FONCIER, NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES et NORD EST LOTISSEMENT, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de REIMS a, par ordonnance en date du 4 novembre 2009, désigné la SARL LHP, 34 rue Jeanne d'Arc - 51100 REIMS, en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce. Le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature sera transmis à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de REIMS.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de REIMS le 20 novembre 2009 pour les sociétés NORD EST FONCIER, NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES et NORD EST LOTISSEMENT.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE" en date du 23 novembre 2009 pour les sociétés NORD EST FONCIER, NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES et NORD EST LOTISSEMENT.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Le 23 décembre 2009, l'associé unique de la société NORD EST FONCIER, a approuvé le projet de fusion avec la société NORD EST LOTISSEMENT et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société NORD EST LOTISSEMENT et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

6) Le 23 décembre 2009, l'associé unique de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, a approuvé le projet de fusion avec la société NORD EST LOTISSEMENT et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société NORD EST LOTISSEMENT et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'associé unique de la société NORD EST LOTISSEMENT, société absorbante, a le 23 décembre 2009 :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 2 250 000 euros pour le porter à 5 250 000 euros et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution des sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES.

- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION, et de modifier l'article 3 des statuts.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société NORD EST LOTISSEMENT et les avis prévus par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société NORD EST FONCIER et de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE" en date du 28 décembre 2009.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

EP

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de REIMS, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- La photocopie du certificat de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de REIMS du traité de fusion,
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société NORD EST LOTISSEMENT du 23 décembre 2009,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société NORD EST LOTISSEMENT.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société NORD EST LOTISSEMENT et à la radiation des sociétés NORD EST FONCIER et NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à REIMS, Le 29 décembre 2009
En 5 exemplaires,

Pour NORD EST LOTISSEMENT,



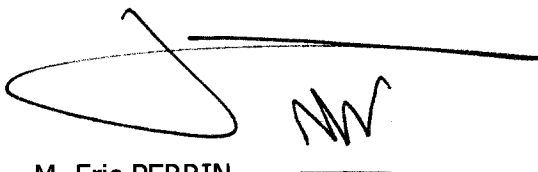
M. Thierry AUBERTIN

Pour NORD EST FONCIER,



M. Eric PERRIN

Pour NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES,



M. Eric PERRIN